

# Délibération n° 2019-06-21

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

**Objet**

Augmentation des  
 tarifs du FJT au  
 01/01/2020

**Rapporteur**

BLANJARD Michel

**Date de convocation**

05/12/2019

**Date d'affichage du  
 compte rendu**

19/12/2019

**Nombre de  
 conseillers**

En exercice : 125  
 Présents : 86  
 Votants : 91  
 Pour : 91  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

**Présents avec voix délibérante :**

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULLOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (34) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Selon l'article 10 de la convention APL signée entre l'État, l'OPHIS et l'API pour le FJT, l'indexation des redevances pratiquées et des maxima conventionnels se fait au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'IRL (Indice de Révision des Loyers) du second trimestre de l'année précédente.

L'indice du deuxième trimestre 2019, applicable pour l'année 2020, augmente de 1,53 %.

Par conséquent, les maxima (ou plafonds) applicables aux loyers et charges, ainsi que l'équivalent « loyers + charges » pratiqué augmentent de 1,53 % et permettent de fixer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

#### TARIFS 2020

Type de logement	Mini 2 nuits (sans déjeuner)	1 semaine (soit 7 nuits)	À la 15 <sup>aine</sup>	REDEVANCE par mois	Dépôt de garantie
I (colocation)	20,00 €	71,00 €	155,00 €	300,00 € / chambre	250,00 €
I ' (20 m <sup>2</sup> )	30,00 €	103,00 €	227,00 €	399,00 €	350,00 €
I bis (30 m <sup>2</sup> )	36,00 €	123,00 €	269,00 €	437,00 €	400,00 €
II (46 m <sup>2</sup> )	40,00 €	145,00 €	290,00 €	451,00 €	400,00 €

#### POUR RAPPEL/TARIFS 2019 \*

Type de logement	Mini 2 nuits (sans déjeuner)	1 semaine (soit 7 nuits)	À la 15 <sup>aine</sup>	REDEVANCE par mois	Dépôt de garantie
I (colocation)	20,00 €	70,00 €	153,00 €	296,00 € / chambre	250,00 €
I ' (20 m <sup>2</sup> )	30,00 €	102,00 €	224,00 €	393,00 €	350,00 €
I bis (30 m <sup>2</sup> )	36,00 €	122,00 €	265,00 €	431,00 €	400,00 €
II (46 m <sup>2</sup> )	40,00 €	143,00 €	286,00 €	445,00 €	400,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et portant statuts, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération n° 2017-11-44 en date du 12 décembre 2017 de l'Agglo Pays d'Issoire portant sur la révision du tarif des redevances et mise en place en place du chèque énergie pour le Foyer des Jeunes Travailleurs ;

**VU** la convention de gestion conclue entre l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social et le CCAS de la Ville d'Issoire en date du 24 mai 2012 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention particulière conclue entre l'Etat, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social en date du 21 février 2018 ;

**VU** le tableau de référence des loyers publié chaque trimestre par l'Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE) ;

**VU** l'indice de référence des loyers (IRL) 129.72 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, publié par l'INSEE le 11 juillet 2019, correspondant à une augmentation annuelle de 1,53 % par rapport à l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (127.77) ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **d'approuver la révision du montant des loyers des logements du Foyer des Jeunes Travailleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 1,53 %, et par conséquent de valider les tarifs figurant ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces administratives liées à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 17/12/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 17/12/2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL\_2019\_06\_21-DE